

VILLE DE SAINTE-ADRESSE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 227 T 26

Objet : *Réglementation temporaire du stationnement Parc de la Roseraie.*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par LA VILLE DE SAINTE ADRESSE dans le cadre du cinéma en pleine air au Parc de la Roseraie.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du cinéma en pleine air et afin de permettre le bon déroulement le stationnement sera interdit sur le parking de la Maison de Covalences **du vendredi 31 juillet 16h00 au samedi 1^{er} août 03h00 et lundi 24 août de 16h00 de mardi 25 août 03h00.**

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 3 : Les véhicules gênant pourront enlevés par la fourrière.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-trois juillet deux mil vingt-six.

Le Maire,

Par le maire
Julien Bignon

